





Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives CCAPEX

1. MISSIONS / PRESTATIONS DELIVREES

Démarrée fin 2018, cette action consiste à réaliser des bilans diagnostics auprès de ménages locataires du **parc locatif privé** dont les difficultés ont été portées à la connaissance des différentes CCAPEX du Bas-Rhin. Dans le Bas-Rhin, 5 sous-commissions CCAPEX siègent en sous arrondissement : Strasbourg EMS, Saverne, Haguenau-Wissembourg, Molsheim et Sélestat.

L'un des objectifs de ces bilans est de proposer des actions concrètes et réalistes pour permettre aux sous-commissions de la CCAPEX de produire des recommandations afin de prévenir l'expulsion, ou de travailler des solutions de relogement le plus en amont possible dans la procédure.

Ce dispositif concerne les ménages non suivis par des services sociaux (ils peuvent déjà être connus pour l'une ou l'autre raison, mais ne bénéficient pas de réel accompagnement social). Ces ménages peuvent être en situation d'expulsion pour différentes raisons :

-  impayés de loyers,
-  troubles de voisinage,
-  non-respect des transmissions de documents obligatoires,
-  vente ou reprise du logement en fin de bail.

La transmission du dossier par les sous-commissions CCAPEX d'arrondissement à GALA vaut préconisation de la mesure. Elle est notifiée au ménage par courrier du secrétariat de la CCAPEX concernée. Le service de l'Etat informe l'établissement GALA de la décision prise et lui communique les pièces du dossier par mail.

A réception des dossiers orientés par la CCAPEX, GALA étudie la demande et prend contact avec le locataire et les intervenants en lien avec lui (travailleur social, bailleur, banque de France, CAF...).

Le diagnostic doit être effectué dans un délai de 4 semaines :

GALA adresse un courrier aux ménages pour lancer le diagnostic. Cette correspondance fixe un rendez-vous et il est demandé aux usagers de le confirmer dès réception. Le travailleur social de GALA doit, durant cette phase, rencontrer ou échanger avec l'ensemble des personnes concernées pour obtenir les informations relatives à la situation globale du ménage (loyer actuel, ressources, dettes...) et évaluer la pertinence d'un maintien dans le logement ou d'un relogement.

En effet, le bilan diagnostic doit permettre de :

- + recueillir des éléments actualisés sur la situation sociale de la famille,
- + évaluer la capacité de la personne à payer son loyer courant et à apurer sa dette,
- + faire le point avec la famille sur le budget actuel, anticiper le budget futur intégrant les dépenses locatives,
- + faire le point sur le parcours locatif et la situation logement / hébergement actuelle,
- + donner une indication quant aux moyens à mobiliser pour permettre à la personne de surmonter les difficultés : état des dettes et de leur remboursement, dépôt d'un dossier de surendettement...),
- + cerner, si besoin, la demande de logement et préciser les besoins et attentes du ménage : secteur géographique, taille, taux d'effort envisageable, nécessité d'adéquation du logement en fonction des difficultés de santé,
- + établir un ordre de priorité quant aux démarches à effectuer,
- + communiquer cette analyse au ménage et à la sous-commission d'arrondissement,
- + proposer un accompagnement social lié au logement (ASLL) à l'issue du bilan pour les ménages qui le souhaitent, en vue de travailler un maintien dans le logement ou un relogement.

Depuis janvier 2021, l'action de la CCAPEX s'est étendue au moyen de l'intervention de l'EMPE (Equipe Mobile de Prévention des Expulsions locatives). Cette mission temporaire est née du constat de l'engorgement des administrations chargées des expulsions locatives suite à l'année 2020 marquée par le COVID et une absence d'expulsions effectives dans cette période. La fin de cette action est prévue en décembre 2022.

L'EMPE a pour objectif d'effectuer le bilan des situations ayant une procédure d'expulsion rallongée par la situation sanitaire et d'accompagner les ménages souhaitant un ASLL sur le même modèle que l'AVDL CCAPEX. Cet accompagnement doit être mis en place en prenant en compte une procédure d'expulsion beaucoup plus avancée et un délai restant invariablement réduit.

Les dossiers sont orientés à GALA au stade du commandement de quitter les lieux ou à défaut à la réquisition du concours de la force publique. Selon les arrondissements, ces orientations font suite à des commissions mais les dossiers peuvent également être transmis en dehors de celles-ci.

2. Activité

Répartition des mesures

SECTEUR	CCAPEX	EMPE	TOTAL
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	19	12	31
<i>Haguenau</i>	2	5	7
<i>Molsheim</i>		4	4
<i>Saverne</i>		3	3
<i>Sélestat</i>		8	8
TOTAL	21	32	53

Ces 53 mesures représentent tous les bilans diagnostic qu'ils donnent lieu à un ASLL ou pas ainsi que les ASLL en cours.

La part des situations AVDL CCAPEX est de 39,6% pour 60,4% de situations sur le dispositif CCAPEX EMPE.

On constate que 59% des mesures sont situées au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, contre 63% en 2021. De manière globale, ce chiffre plus élevé sur l'EMS peut principalement s'expliquer par le coût plus élevé des locations situées sur ce secteur. Ainsi, cela engendrerait plus fréquemment des défauts de paiement et la mise en place d'une procédure d'expulsion envers les ménages montrant déjà une fragilité budgétaire.

Une autre hypothèse serait que, dans les secteurs moins urbanisés, les locations se faisant plus entre particuliers, les propriétaires ont tendance à déclarer les dettes locatives plus tardivement, à fortiori lorsque propriétaires et locataires se connaissent. Cependant, nous constatons régulièrement que l'intervention d'une agence vient permettre une information et un début de procédure plus précoce dans la mesure où cette dernière tend à appliquer les procédures plus rigoureusement et plus rapidement.

Sur l'année 2022, nous pouvons constater que le nombre d'orientations a baissé de 18,5% en comparaison à 2021. Ce chiffre est d'autant plus parlant sur les orientations en AVDL CCAPEX où le nombre d'orientations a baissé de 30%, dû à la répartition des secteurs avec une autre association mi-mai 2021. Il est important de noter que sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, il n'y a pas eu de nouvelle orientation en AVDL depuis octobre 2021. Le nombre de ménages orientés au titre de l'EMPE est stable, avec néanmoins une forte progression sur l'arrondissement de Sélestat.

Les arrondissements ont une gestion différente des CCAPEX que ce soit sur le rythme des réunions ou l'étape à laquelle le dossier est étudié. Cet élément induit donc une variation des orientations selon les secteurs que la mesure soit en CCAPEX ou en EMPE.

Objet des mesures déléguées

CCAPEX	EMS	Hors EMS					Total
		Haguenau	Molsheim	Saverne	Sélestat	T	
<i>BD avec ASLL</i>	13	2				2	15
<i>BD sans suite</i>	6						6
TOTAL	19	2				2	21

Sur l'ensemble des mesures traitées, 71% d'entre elles ont abouti à un ASLL. Ce chiffre est représentatif quel que soit le secteur. Il est en hausse par rapport à 2021 où il était de 63% seulement.

Dans ce cadre, les mesures peuvent viser un maintien ou un relogement. Le projet peut ou doit parfois être retravaillé en cours d'ASLL en raison de l'évolution de la situation personnelle et/ou professionnelle des familles mais également des jugements consécutifs aux audiences d'assignation ainsi que l'évolution de la procédure d'expulsion.

L'évolution de ces objectifs est en partie liée aux décisions des instances et au déroulement de la procédure. Lorsqu'elle tend à évoluer vers la réquisition du Concours de la Force Publique (CFP), le travailleur social pourra être amené à orienter le locataire vers le Juge de l'Exécution (JEX) afin d'obtenir des délais. Cette année, cela a été le cas pour 2 ménages sur l'AVDL CCAPEX mais il s'agit d'une démarche qui se prête plus particulièrement à l'EMPE – 5 en 2022

EMPE	EMS	Hors EMS					Total
		Haguenau	Molsheim	Saverne	Sélestat	T	
<i>BD avec ASLL</i>	11	3	3	2	6	14	25
<i>BD sans suite</i>	1	2	1	1	2	6	7
TOTAL	12	5	4	3	8	20	32

Sur l'action EMPE, ce sont 78% des bilans diagnostics qui aboutissent à un ASLL contre 48,5% en 2021. La particularité du public visé par cette action avait amené l'équipe à revoir les modalités de contacts entre 202 et 2021 et cela a porté ses fruits en 2022.

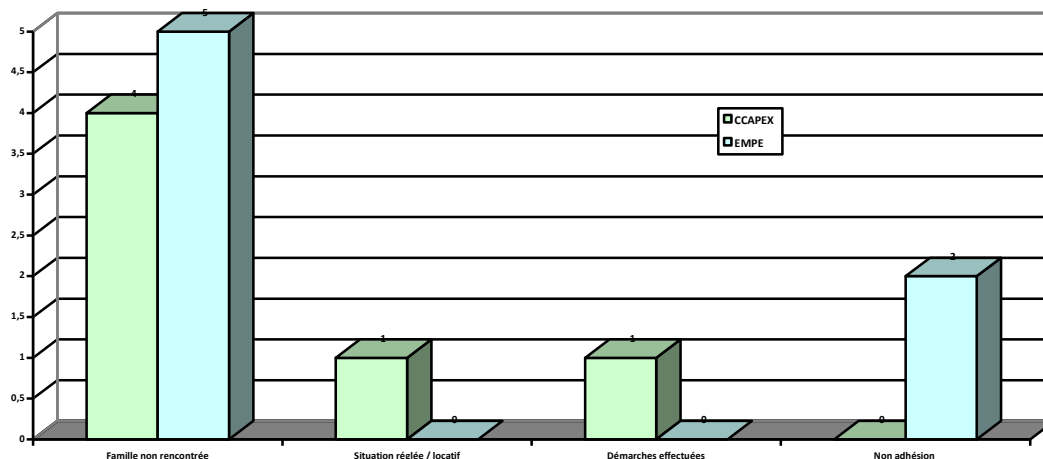
Il convient de rappeler que ces familles ont déjà été contactées par les services sociaux à différentes étapes de la procédure notamment pour les diagnostics sociaux et financiers. Si certaines n'ont pas donné suite à ces premières tentatives, d'autres ont déjà bénéficié d'accompagnements sociaux et sont informées des échéances mais ont mis fin à cet accompagnement pour diverses raisons.

Dans le cadre de l'EMPE, l'accompagnement réside essentiellement en des mesures visant à travailler un projet de relogement. Les délais étant restreints, les démarches sont à effectuer au plus vite ce qui peut impressionner les personnes accompagnées. L'intervention du service tend à les rassurer mais peut avoir tendance à augmenter leur espoir d'un relogement rapide. Bien que certains ménages rencontrés souhaitent trouver les solutions par eux-mêmes, il leur est difficile d'ajuster leur demande aux réalités de terrain avec une tension locative réelle sur le secteur de l'Eurométropole.

Qu'il s'agisse des mesures AVDL CCAPEX ou EMPE, force est de constater un manque de réalisme face à la situation locative des familles. La médiatisation des reports de périodes hivernales en 2020 et 2021 semble avoir largement concouru à ce phénomène. En effet, les locataires disposent d'une temporalité tronquée ne se sentant pas concernés par l'échéance à venir, supposant que l'expulsion est loin d'arriver à son terme dans la mesure où elle a déjà été reportée par le passé.

Il convient enfin de préciser qu'en 2022, les 2 dispositifs ont connu de longues périodes sans orientation avec à contrario des orientations en nombre à d'autres périodes plus tendues. Ainsi, pour l'AVDL CCAPEX, aucun dossier n'a été transmis depuis septembre 2021, hors EMS. Sur l'EMS, nous recensons 8 mois sans orientation en 2022. Pour l'EMPE, il y a également eu 8 mois sans orientation sur l'intégralité du département.

Objet des bilans sans suite



Parmi les bilans sans suite - 6 pour la CCAPEX et 7 pour l'EMPE – plus de 65% sont dus à une absence de rencontre. Cette proportion est en augmentation par rapport à 2021 où ce taux était autour de 50%.

Pour programmer une rencontre, un premier courrier est envoyé au ménage dès réception de la demande de bilan diagnostic. Si la personne ne donne pas suite, le travailleur social cherchera à entrer en contact par tous moyens possibles. Il contacte ainsi les partenaires sociaux, le bailleur ou son représentant, l'huissier en charge de la procédure d'expulsion et/ou du recouvrement de la dette : ces différentes actions visent à favoriser la connaissance de la famille, de sa situation locative et à contribuer à la concrétisation de la rencontre. Il se déplace au domicile le jour du rendez-vous fixé. En cas d'absence, un second courrier est transmis à la famille pour une deuxième et dernière tentative de rencontre.

Si aucune rencontre n'a pu être réalisée, le travailleur social rédige un bilan sans suite qui sera adressé au secrétariat de la CCAPEX et aux Sous-Préfectures dans les arrondissements hors EMS.

Dans le rapport d'activité de 2021, nous établissions l'hypothèse que la modification de la substance du courrier de proposition de rendez-vous ait pu avoir une incidence sur la concrétisation des rencontres avec les ménages. Nous constatons que cette hypothèse est maintenant vérifiable au vu des chiffres de bilans sans suites en baisse de 35% entre 2021 et 2022.

Population accompagnée

CCAPEX	EMS	Hors EMS					Total
		Haguenau	Molsheim	Saverne	Sélestat	T	
MENAGES	19	2				2	21
<i>Hommes</i>	13	2				2	15
<i>Femmes</i>	14	1				1	15
<i>Enfants</i>	19	0				0	19
PERSONNES	46	3				3	49

Sur le dispositif CCAPEX, 21 ménages comptabilisent 49 personnes soit 2,3 personnes par ménage avec une part d'enfants représentant 39 % du total.

EMPE	EMS	Hors EMS					Total
		Haguenau	Molsheim	Saverne	Sélestat	T	
MENAGES	12	5	4	3	8	20	32
<i>Hommes</i>	6	3	3	1	4	11	17
<i>Femmes</i>	11	4	3	3	7	17	28
<i>Enfants</i>	18	5	5	4	12	26	44
PERSONNES	35	12	11	8	23	54	89

Sur le dispositif EMPE, 32 ménages comptabilisent 89 personnes soit 2.8 personnes par ménage avec une proportion plus élevée d'enfants par rapport à la CCAPEX puisque cela représente 49.5 % de la totalité des personnes.

Dans le cadre de la procédure d'expulsion, il peut être plus délicat d'aborder le risque d'expulsion locative avec les familles ayant des enfants à fortiori lorsqu'il est composé d'enfants en bas âge. En effet de prime abord, ces ménages peuvent entretenir des idées reçues, considérant que la présence d'enfants les protège plus du risque d'évolution et de mise en application de la procédure d'expulsion locative engagée à leur encontre. Ils n'ont pas conscience des risques sous-jacents de l'expulsion locative notamment dans les termes éducatifs et de protection de l'enfance. Pour autant, une fois les choses expliquées et entendues, ce sont ces mêmes ménages qui se mobilisent plus rapidement pour ne pas arriver au stade ultime de la procédure.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1 Vie du Service

Depuis sa création fin 2018, le service connaît des mouvements de personnels constants. L'année 2021 est marquée par d'importantes évolutions dans la composition de l'équipe. Ceci s'explique d'une part par l'appel à projet émis par le financeur, la DDETS. En effet, cela a engendré l'embauche momentanée d'un second travailleur social en janvier 2021 mais la perte de ce même ETP à l'issue du résultat de l'appel à projet fin 2021. Depuis janvier 2022, un seul travailleur social intervient

D'autre part, un nouveau dispositif : l'Equipe Mobile de Prévention des Expulsions financé pour 2 ans (2021 et 2022) par la DDETS est rattaché au service de la CCAPEX depuis janvier 2021. Cette action initialement financée pour deux ETP a finalement été assumée en grande partie par une salariée durant la première moitié de 2022.

L'évolution du nombre de salarié au sein du service favorise les regards croisés sur la prise en charge des usagers, des solutions possibles et permet une complémentarité dans la transmission de connaissances et de savoirs. C'est donc une véritable richesse qui profite pleinement à la vie de service. Il est cependant important de noter qu'après deux départs en juillet et septembre 2022, une seule salariée porte l'AVDL CCAPEX et l'EMPE.

Contrairement à 2021, l'année 2022 représente la bascule de la crise sanitaire et le retour à un accompagnement de proximité. Les propositions de rendez-vous ont été davantage acceptées par les ménages, et nous pouvons émettre l'hypothèse d'une moins grande peur de recevoir des personnes au domicile et de risquer de tomber malade.

Un point mensuel avec la cadre intermédiaire permet d'aborder les situations des familles tout en menant une réflexion commune visant à lever les freins éventuels. Ce travail est mené en lien avec la psychologue de l'ARSEA-GALA qui participe aux réunions et constitue un appui supplémentaire indéniable dans le travail avec les ménages accompagnés dans le cadre de la CCAPEX.

La cadre intermédiaire siège dans 4 sous-commissions CCAPEX du Bas-Rhin au titre de l'ARSEA, et au nom des associations représentatives du logement. La commission CCAPEX peut être saisie à tout moment de la procédure d'expulsion soit par le bailleur, soit par l'huissier en charge de la procédure. Les situations qui sont susceptibles d'être orientées à GALA sont discutées pendant ces commissions et le dossier est alors transmis ultérieurement par mail en vue de la réalisation du bilan.

3.2 Travail avec les familles

Dans le cadre du travail mené avec les familles, il est peut-être nécessaire d'envisager un projet de relogement. L'adaptation des enfants à un nouveau cadre de vie constitue régulièrement un frein pour les parents. En effet, dans ce cas, leur crainte principale réside dans la perte de repères des enfants et les difficultés éventuelles d'adaptation dans une nouvelle ville et une nouvelle école. Un dialogue régulier est alors indispensable afin de rassurer les parents, voire les enfants sur ce point et ainsi lever les freins au projet de relogement. Cela peut aussi passer par des accompagnements physiques ou des démarches conjointes qui favoriseront l'appropriation du projet par l'ensemble de la famille.

La question de la mobilité est systématiquement abordée dans le travail autour du relogement. Fort est de constater que l'élément de la localisation du logement - pourtant l'un des plus importants au vu de la tension locative sur le département - reste le critère où les ménages sont les moins amènes à faire des concessions. C'est un travail de longue haleine, parfois difficile à concrétiser, que d'accompagner les gens dans l'idée d'élargir les secteurs de recherche de logement.

3.3 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'inclusion

Les différents services de l'ARSEA-GALA sont en contact avec un certain nombre d'associations œuvrant dans l'inclusion socio-professionnelle des personnes. Ainsi le service CCAPEX travaille régulièrement avec différents Centres Médico-sociaux de secteur, avec l'UDAF au travers du dispositif PASS contre le surendettement mais en premier lieu avec les bailleurs et leurs représentants.

De fait, qu'il s'agisse des partenaires sociaux ou des acteurs de la situation locative de la famille, le travail en partenariat est primordial afin de soutenir les ménages dans la résolution de problématiques socio-économiques et ainsi de les aider à retrouver une place dans leur environnement social. L'ensemble de ces actions vise à concourir à l'amélioration de la situation globale du ménage dans son logement et dans son parcours socio-professionnel.

De ce fait, en 2022, nous avons œuvré afin de faire connaître nos interventions au fil des contacts liés avec d'autres associations, administrations, etc. ce qui nous a permis d'avoir des interlocuteurs particuliers en fonction de certaines problématiques (santé, sanitaire, emploi).

Comme abordé plus haut, le travail d'accompagnement peut amener à un relogement, ce qui peut induire une mobilité professionnelle soit en termes de maintien dans l'emploi actuel ou d'insertion professionnelle. Certaines personnes accompagnées ont ainsi un secteur de recherche de logement limité du fait de leur manque de mobilité. En effet, si elles ne disposent pas du permis de conduire, elles sont tributaires du maillage des transports en commun, ce qui peut mettre en péril leur insertion professionnelle ou le maintien en emploi.

3.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de la coordination de parcours des usagers

Les ménages orientés n'ont pour la plupart jamais été accompagnés par les services sociaux de proximité. Un lien est fait avec les services sociaux de secteur dès le bilan diagnostique afin de savoir si la famille est connue par leurs services. Au cours de l'accompagnement, le travailleur social de l'ARSEA-GALA réalise les orientations vers d'autres intervenants du domaine social ou du juridique selon leurs besoins et leurs demandes. L'ADIL constitue ainsi une ressource pour trouver des réponses aux questions juridiques permettant d'appuyer le parcours d'accompagnement des familles.

L'accompagnement est également l'occasion de repérer et de concourir à la résolution de problématiques rencontrées au niveau de la santé. En effet, depuis 2021, le service a connu une constante du nombre d'orientations de personnes âgées isolées, ou de personnes fragiles sur le plan psychologique. En ce sens, le service a régulièrement fait appel à l'équipe mobile santé précarité. Il peut également être opportun de solliciter la CARSAT, la CPAM ou encore les associations tutélaires dans ce contexte.

En conséquence, le travailleur social coordonne les interventions de ces partenaires et s'informe régulièrement de leurs avancées afin d'apporter le cas échéant aux prescripteurs ou au juge les éléments favorisant les décisions adaptées dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée à l'encontre du ménage.

Un petit bémol est à apporter concernant le travail en lien avec les intervenants dans le cadre de la protection des majeurs. En effet, nous ne pouvons que déplorer les échanges de plus en plus compliqués, et un repos de ces intervenants sur notre service pour effectuer les démarches de « droit commun », ce qui floute davantage notre cadre d'intervention et parfois handicape les personnes dans les démarches urgentes.

Dès lors que la situation de la personne est stabilisée, soit par l'emménagement dans un nouveau logement (social ou privé) et la mise en place d'un plan d'apurement de la dette locative relative au logement quitté, soit par la suspension de la procédure d'expulsion grâce à un plan d'apurement de la dette locative mis en place en accord avec le bailleur, un bilan de fin d'ASLL est rédigé. L'ASLL peut également prendre fin si le jugement donne lieu à un maintien dans les lieux.

La nouvelle situation du ménage peut alors être transmise au CMS afin qu'une attention soit portée sur sa situation, notamment lorsque celle-ci peut encore être considérée comme fragile. Un ASLL Accès peut aussi être demandé afin de sécuriser le nouveau parcours locatif. Dans ce cas, le service de délégations FSL de l'ARSEA-GALA sera mandaté pour prendre le relais.

Enfin, certains ménages de ce dispositif nécessitent un accompagnement plus important, ils sont donc orientés vers les dispositifs de logement accompagnés de type SLI, IML ou encore bail glissant.

3.5 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine du partenariat / Transversalité

Au vu du nombre de réunions tenues chaque mois entre les membres des CCAPEX des différents secteurs, force est de constater que le travail de partenariat représente un axe majeur du bon fonctionnement du dispositif mis en place.

Il existe un travail en transversalité au sein de l'ARSEA-GALA, puisque certains ménages peuvent être orientés, à un moment donné de leur accompagnement, vers un autre service de l'établissement. En effet, il appartient au travailleur social en accord avec la demande de la famille et le contexte locatif de définir l'orientation vers le dispositif le plus adapté lorsqu'un relogement s'avère nécessaire. Selon le profil de cette dernière, une demande de SIAO sera donc instruite avec demande d'orientation vers le service / établissement visé.

3.6 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation

GALA siège dans les instances des CCAPEX et a été précurseur sur ce type d'accompagnement entre 2018 et 2021. En 2021, l'UDAF a été mandaté aux côtés de l'ARSEA-GALA pour intervenir sur les secteurs de Sélestat, Molsheim et Saverne.

Si 2021 avait vu la naissance de l'EMPE, intervention traduisant la volonté de l'Etat de considérer les situations d'expulsion locative les plus avancées et dont les éléments du dossier laissent apparaître des difficultés périphériques, l'accompagnement de ces personnes, basé sur le travail d'un projet de relogement en urgence vise à limiter le nombre de sorties à la rue sèches.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Une communication régulière est instaurée avec la DDETS, le financeur de l'action dans l'optique d'améliorer l'efficacité de l'intervention du service CCAPEX.

Il convient de noter qu'à ce jour, le service CCAPEX n'est pas toujours clairement repéré par les partenaires prescripteurs des demandes de DSF (diagnostic social et financier) dans le cadre de la procédure d'expulsion. Il apparaît donc qu'une meilleure visibilité du service permettrait une orientation facilitée afin de rendre les bilans demandés dans les temps impartis, ceci dans l'intérêt des familles accompagnées.

Au long de l'année 2022, dans la même veine que 2021, le service CCAPEX a connu des orientations fluctuantes avec des périodes de creux. Ces dernières semblent s'expliquer par la surcharge de travail des prescripteurs liée à l'actualité politiques (élections présidentielles et législatives).

Force est de constater une évolution positive dans la transmission des dossiers. En effet, ceux-ci sont beaucoup plus complets qu'auparavant, ce qui permet d'engager des démarches plus efficaces et parfois des contacts plus directs avec les ménages. De plus, l'année 2022 a confirmé l'évolution débutée en 2021 dans les contacts avec les secrétariats des Sous-Préfectures et les interlocuteurs directs. Ces échanges permettent bien souvent d'éclaircir des situations et de faciliter la compréhension des tenants et aboutissants pour tous les protagonistes.

5. CONCLUSION

Chaque ASLL mis en place dans le cadre du dispositif CCAPEX est unique et l'accompagnement peut se réaliser sur une durée plus ou moins longue en fonction de la situation locative de la famille au moment de l'orientation, ses besoins, ses projets ou objectifs et ses ressources. Le travailleur social construit avec la famille un accompagnement sur mesure selon son projet tout en prenant en considération son rythme en lien avec son parcours locatif passé. Parfois, cet accompagnement revêt davantage la forme d'une veille en fonction des besoins des personnes accompagnées.

Si 2021 et 2022 ont connu une évolution considérable dans la composition et les missions de l'équipe, 2023 sera à nouveau amenée à voir l'équipe évoluer. C'est donc un service en mutation constante, ce qui induit des ajustements tout aussi constants tant sur le plan humain qu'en termes de dynamiques professionnelles.

Le service espère par ailleurs voir 2023 se caractériser par une augmentation des orientations tout en conservant un travail d'accompagnement qui se veut aussi qualitatif.